

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-02 –URBANISME (2.3.1) – INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MÉNIL-LA-TOUR

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGALT), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2019

Application agréée E.legalite.com

99_DE-054-200070563-20191205-2019_06_02-

Suite à l'approbation du projet de PLU de la commune de Ménil-la-Tour, la Communauté de Communes Terres Toulaises doit délibérer afin d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones **U (Urbaines) et AU (à urbaniser)** du PLU et le déléguer à la commune sur les **zones U et AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale.**

La CC2T conserve le DPU sur les zones U (urbaine) et AU (à urbaniser) à vocation économique de compétence communautaire.

En outre, si sur une zone U ou AU à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services, la commune souhaite que le Droit de Préemption Urbain soit délégué à un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...), celle-ci devra solliciter l'accord de la Communauté de Communes pour permettre cette délégation à ce tiers (à l'occasion de l'aliénation du bien). Une délibération sera alors nécessaire.

De ce fait, la procédure de traitement des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) sera établie selon les modalités adoptées dans la délibération du conseil communautaire n°2017-04-28 du 30 mars 2017.

Le DPU et sa nouvelle répartition entreront en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsque – après transmission au contrôle de légalité – elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Ménil-la-Tour et au siège de la communauté de communes durant un mois ainsi qu'une insertion dans deux journaux locaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), et notamment les articles 136 et 149,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 87,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L211-2, L213-3, L210-1, R211-1 et R211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.16 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°2017-04-28 du 30 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2019 approuvant le projet de PLU de la commune de Ménil-la-Tour,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU de la commune de Ménil-la-Tour ;**

- **Déléguer son Droit de Préemption Urbain à la commune de Ménil-la-Tour sur les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) à vocation d'habitat, de loisirs et tourisme, d'accueil, d'équipement et de services d'intérêt et de compétence communale ;**
- **Conserver son Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à vocation économique et de compétence communautaire ;**
- **Accorder ponctuellement la délégation de son Droit de Préemption Urbain lorsque la commune souhaite faire intervenir un tiers (EPFL, bailleur social, aménageur...) sur les zones U et AU citées ci-dessus, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX